

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-13773/23/BM

**■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SCI Marseille Neuf de deux emprises à détacher des parcelles cadastrées 886 B 0080 et 886 B 0091 sises avenue de la Croix Rouge 13ème arrondissement, en vue du projet d'élargissement de l'avenue de la Croix Rouge
56474**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur le territoire de la ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'une emprise non bâtie de 185 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée 886 B 0080 et d'une seconde emprise non bâtie de 240 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section 886 B n° 0091, situées avenue de la Croix Rouge à Marseille 13ème arrondissement et appartenant à la SCI MARSEILLE NEUF.

Ces emprises sont grevées au PLUi par un emplacement réservé numéro M13-003-20 au bénéfice de la Métropole, dont l'objet est l'élargissement de voirie.

Dans le cadre de son programme immobilier, la SCI MARSEILLE NEUF s'est entendue avec la Métropole bénéficiaire des emplacements réservés grevant ses parcelles, sur la cession de ces emprises non aménagées, nécessaires à la mise en œuvre du projet d'élargissement de l'avenue de la Croix Rouge.

Aux termes des négociations entreprises à cette fin, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de ces emprises à l'euro symbolique et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Les frais de géomètre seront à la charge de la SCI MARSEILLE NEUF.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13213000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l’acquisition auprès de la SCI MARSEILLE NEUF d’une emprise de 185m² à détacher d’une parcelle de plus grande importance cadastrée 886 B 0080 et d’une emprise 240m² à détacher d’une parcelle de plus grande importance cadastrée section 886 B n° 0091 avenue de la Croix Rouge à Marseille (13013), permettra à la Métropole Aix-Marseille Provence de les intégrer dans le domaine public dans le cadre du projet d’élargissement de l’avenue de la Croix Rouge.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l’acquisition de l’emprise de 185m² à détacher de la parcelle cadastrée 886 B 0080 et l’acquisition de l’emprise de 240m² à détacher de la parcelle cadastrée section 886 B n° 0091 Marseille 13ème arrondissement, auprès de la SCI MARSEILLE NEUF, pour un montant d’un euro symbolique auquel n’est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L’étude de Maître Laurent HAGUEL, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l’acte authentique en résultant.

Article 3 :

L’ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Opération 2022000600 – Chapitre 2022000600, nature 2111, opération 2022000600.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY